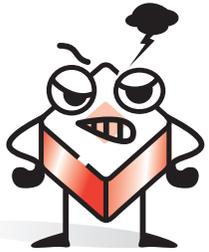


Pour que les **promotions** ne riment plus avec souffrances et qu'elles soient suffisamment dimensionnées



Au fil des CAP, face à la diminution des effectifs, à l'accroissement de la concurrence lors des candidatures, à la rigidification des conditions de mobilités évoquées ci-avant, les conditions de concrétisation des promotions à divisionnaire se sont dégradées et deviennent inacceptables !

Même si le nombre d'ITPE radiés du tableau d'avancement reste « marginal » aux dires de l'administration, et ce grâce à notre action en CAP, il ne peut être accepté !

Pour facilement améliorer les conditions et laisser le temps à chaque nouvel IDTPE pour choisir son poste ?

Que demande le SNITPECT-FO ?

→ l'allongement à 2 ans de la durée laissée aux ITPE pour trouver un poste de A+.

L'intégration prochaine des IAM dans le corps, les résultats des concours de déprécarisation, les concours exceptionnels à venir de B en A ne sont pas sans conséquence sur le corps et son pyramidage. Le taux de promus sur promouvables sera-t-il suffisant ?



Snitpect-FO

Que demande le SNITPECT-FO ?

→ Une réelle étude d'impact sur la gestion du corps de l'ensemble de ces chantiers ;

→ des taux de promotion suffisants, pour que chaque ITPE puisse lui aussi bénéficier d'une promotion, dans des conditions et critères statutaires au moins équivalents à ceux appliqués aujourd'hui.

Enfin, face à l'érosion du pouvoir d'achat, tous les ITPE devraient pouvoir partir à la retraite avec le niveau d'ingénieur en chef (ICTPE). Aujourd'hui, il ne reste plus qu'à le rendre accessible aux ITPE promus par la voie du principalat normal.

Que demande le SNITPECT-FO ?

→ Que la promotion à l'ICRGS soit accessible aux IDTPE promus par la voie de principalat normal.

PROMOTIONS :
le SNI présent
pour tous
les niveaux !



Bilan dernier mandat :

→ un taux de promotions maintenu à 13 % en 2012, 12 % en 2013 et 2014 ;

→ le maintien en 2013 du flux de promotions de B en A

→ l'amélioration notable de leurs conditions de concrétisation, notamment avec des règles d'affectation assouplies.